Examen final des avocats

Session du 10 octobre 2018

Phases préliminaire et de préparation

1. Instructions

Le présent document comprend <u>1 page</u>.

Vous disposez de <u>2 heures</u> pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter <u>à ***, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail,</u> à l'adresse suivante : <u>10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève</u>.

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation, un exemplaire des « codes annotés » selon la liste annexée (notamment CC/CO, CP et CPC), un deuxième exemplaire des lois contenues dans ces « codes annotés » et dans le recueil de lois mentionnés dans la liste (version de chancellerie ou version imprimée recto-verso depuis les sites internet des recueils systématiques officiels) ainsi qu'un exemplaire des autres textes légaux que vous estimez utiles (édition de chancellerie ou version imprimée recto-verso depuis les sites internet des recueils systématiques officiels). Ces « codes annotés » et le recueil de lois ainsi que les éditions de chancellerie (ou les versions imprimées recto-verso depuis les sites internet) peuvent être annotés librement par le candidat, sans adjonction de pages ou d'autres ajouts, à la seule exception (aa) de mises à jour de lois sous forme de photocopie des dispositions modifiées et (bb) de post-it et intercalaires vierges ou contenant exclusivement l'intitulé de la loi (« LP », « CPC », « LDIP », etc.) ou les intitulés de chapitres, titres, sections, sous-sections et autres subdivisions du même ordre figurant dans la loi.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

Votre maître de stage a besoin de votre assistance pour conseiller et agir rapidement en faveur de son client Adrien Agriculteur, propriétaire et exploitant d'un domaine agricole, qui rencontre des problèmes en relation avec l'achat d'animaux qu'il vient d'effectuer et qui par ailleurs aimerait réaliser un projet de construction sur son domaine. Vous avez rendez-vous avec votre maître de stage dans deux heures afin qu'il vous explique plus précisément les tenants et aboutissants de ce dossier.

Examen final des avocats

Session du 10 octobre 2018

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 11 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite <u>et</u> votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. **2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral**).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas très grave de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas très grave de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

* * * * *

2. Consigne de l'écrit

A votre arrivée à l'étude, votre maître de stage vous expose ce qui suit :

Le client, Monsieur Adrien Agriculteur, est propriétaire et exploitant d'un domaine agricole sur le canton de Genève. Dans le cadre de son exploitation, il détient un cheptel de moutons, destiné à l'élevage, qu'il nourrit avec la production fourragère de son domaine. Adrien est fier de les vendre ensuite sous le label "mouton-heureux", lequel label garantit un élevage respectueux de la dignité animale et de l'environnement.

Il y a quelques semaines, dans le cadre d'une foire agricole, Adrien a fait la rencontre de Barnabé Boliviano, importateur de lamas de l'*Altiplano* bolivien installé à Genève. Adrien s'est rapidement décidé à lui en acheter un couple, les lamas et les moutons pouvant parfaitement partager les mêmes espaces.

Afin de s'assurer de la bonne santé des lamas, Adrien a alors sollicité de Barnabé qu'ils soient soumis à un contrôle vétérinaire et que des certificats (un pour chaque lama) lui soient remis, afin d'attester qu'ils ne sont porteurs d'aucune maladie qui pourrait affecter le cheptel d'Adrien qui compte 500 moutons. Adrien lui a expliqué qu'il s'agissait pour lui de la condition indispensable pour l'acquisition du couple de lamas.

Barnabé - à propos de qui Adrien a appris plus tard qu'il était à court d'argent, la vente de lamas n'étant pas un créneau porteur - a alors contacté sans tarder un vétérinaire de sa connaissance, le Dr Zoltan Zussi, afin qu'il établisse deux certificats en vue d'attester de la bonne santé de deux lamas, afin que la vente puisse avoir lieu.

Le Dr Zussi, conscient de l'importance de son attestation et de la vente pour Barnabé, lui a assuré qu'il ferait le nécessaire. Le Dr Zussi a donc établi les certificats sollicités, sans toutefois examiner les lamas. Barnabé ignore que le Dr Zussi n'a pas examiné les lamas. En revanche, Adrien l'a appris hier en discutant avec l'assistant du Dr Zussi, qui est un de ses amis, et qui lui a indiqué que le Dr Zussi avait fermé son cabinet durant les mois de septembre et d'octobre afin de participer à une luxueuse croisière en Arctique.

Le Dr Zussi a envoyé les deux certificats directement à Adrien qui, fort de ces assurances, a fait l'acquisition des deux lamas pour la somme de CHF 2'000.--. Les lamas ont été livrés le 24 septembre 2018.

Peu de temps après la livraison des lamas, Adrien a commencé à constater qu'un certain nombre de moutons de son cheptel étaient devenus apathiques. Très rapidement, c'est l'entier du cheptel qui est tombé malade.

Adrien a alors immédiatement contacté la vétérinaire avec laquelle il travaille, depuis de nombreuses années, la Dresse Bérénice Bröbi, laquelle a sans difficulté diagnostiqué, le 3 octobre, une maladie désignée par les termes de "tremblante du mouton" (une forme d'encéphalopathie spongiforme transmissible), extrêmement contagieuse et incurable pour les moutons et dont les deux lamas sont porteurs sains. Les autorités sanitaires vétérinaires, averties par la Dresse Bröbi, n'ont pas eu le temps d'intervenir : le lendemain, soit le 4 octobre, tous les moutons d'Adrien étaient morts. Seuls les deux lamas se trouvaient encore vivants dans l'enclos.

Les frais d'incinération des moutons sont de CHF 25'000.-- et la valeur de remplacement de son troupeau est de CHF 500'000.--, étant précisé qu'Adrien n'est couvert par aucune assurance pour ce type de sinistre.

Adrien a alors immédiatement contacté Barnabé, lequel lui a assuré tout ignorer de l'affection dont les deux lamas sont porteurs, précisant qu'il n'avait jamais entendu parler de cette maladie et que le Dr Zussi avait au demeurant établi les certificats sollicités par Adrien.

Adrien a alors adressé en date du 5 octobre 2018 un courrier recommandé à Barnabé afin qu'il vienne immédiatement reprendre les lamas et exigeant qu'il le dédommage. Il lui explique en outre que son nouveau cheptel lui sera livré d'Ecosse d'ici au 31 octobre 2018 et qu'il est exclu qu'il soit lui aussi contaminé par les lamas.

Barnabé a refusé par courriel du 8 octobre 2018.

Les questions d'Adrien sont les suivantes:

- 1. Partant de l'idée que les moutons sont bien morts à cause de la maladie affectant les lamas, que peut récupérer Adrien, de qui et sur quelle(s) base(s)?
- 2. Que doit-il faire avec les deux lamas, qu'il ne veut absolument pas garder chez lui?

Vous recevrez Adrien dans quatre heures. Vous lui remettrez une note exposant la situation juridique et, pour la question 2 exclusivement, décrivant au surplus sommairement les démarches et les actes de procédure qu'il s'agira de déposer, conclusions comprises. Il est précisé que votre maître de stage a déjà évoqué avec lui les enjeux pénaux et administratifs de cette malheureuse affaire, sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir.

* * *

3. Consigne de l'oral

Adrien Agriculteur a par ailleurs récemment isolé la toiture du hangar qui accueille depuis toujours ses machines agricoles et l'a surélevé afin d'y créer un appartement pour la mère de son épouse, revenue de l'étranger après y avoir vécu 20 ans avec son mari aujourd'hui décédé.

Adrien est conscient du fait qu'il a anticipé sur la demande d'autorisation de construire qu'il aurait dû déposer et qu'il aurait dû attendre d'être muni d'une autorisation en force avant de commencer les travaux. Toujours est-il que le retour de sa belle-mère a été précipité et que celle-ci occupe désormais le nouvel appartement.

Adrien vous demande quelles sont les chances d'obtenir une telle autorisation de construire, sachant que le Directeur de la Direction générale de l'agriculture et de la nature, Alphonse Duchamp, qu'il a rencontré la semaine dernière, lui aurait assuré que ses services délivreraient un préavis favorable dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire; Adrien est même parvenu à obtenir d'Alphonse une confirmation écrite de ses propos. Adrien souhaite également connaître les risques qu'il encourt pour avoir d'ores et déjà procédé aux travaux.

* * *

N.B.: A la suite de votre présentation orale (10 minutes), la sous-commission vous interrogera sur celle-ci (10 minutes) ainsi que sur votre prestation écrite (10 minutes).

From: Barnabé Boliviano [mailto:bb@lamasboliviens.ch]

Sent: mercredi 19 septembre 2018 08:23

To: Zoltan Zussi [mailto:z.zussi@veterinaires-associes.ch]

Subject: Lamas

Cher Zoltan,

Est-ce que vous pourriez préparer un certificat vétérinaire au sujet de deux lamas?

Je suis en train de vendre ces lamas à un acheteur (Adrien Agriculteur), qui m'a dit qu'il ne serait d'accord de les acquérir qu'à condition de disposer d'un certificat médical qui confirme leur état de santé irréprochable. Adrien Agriculteur élève en effet des moutons et veut s'assurer que les deux lamas pourront partager l'enclos des moutons.

Les lamas sont dans le pré que je vous ai montré lorsque vous êtes venu le mois dernier. Vous pouvez passer les ausculter quand vous le voulez.

Ensuite, vous pouvez directement envoyer les certificats (un par lama) à Adrien Agriculteur. Son email est adrien@lafermedesmoutons.ch

Merci beaucoup.

Bien cordialement,

Barnabé Boliviano

From: Zoltan Zussi [mailto:z.zussi@veterinaires-associes.ch]

Sent: vendredi 21 septembre 2018 10:23

To: Adrien Agriculteur [mailto:adrien@lafermedesmoutons.ch] **Subject:** Certificats vétérinaires / Lamas n° 12345 et 54321

Cher Monsieur,

A la demande de M. Barnabé Boliviano, je vous transmets en annexe les certificats vétérinaires relatifs aux lamas visés en marge, que j'ai établis à votre attention.

Je peux vous confirmer que ces deux lamas sont dans un état de santé irréprochable et que rien ne s'oppose à une stabulation commune avec des animaux de rente, tels que des vaches, des moutons ou des chèvres.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Dr. Zoltan Zussi

Annexes: ment.

CERTIFICAT VETERINAIRE

A. **DESCRIPTION DE L'ANIMAL**

Espèce: Lama Race: Alpaga

Sexe: F Pelage (couleur): Blanc

Date de naissance: 27 juillet 2017



IDENTIFICATION DE L'ANIMAL В.

Numéro de puce électronique: 12345

Emplacement de la puce électronique: Postérieur Date d'implantation de la puce électronique: 29

droit juillet 2017

C. **CONSTAT**

Le vétérinaire soussigné confirme que cet animal est dans un parfait état de santé. Il n'existe aucune contreindication à un partage de pâturage des animaux de rente, tels que des vaches, des moutons ou des chèvres.

VÉTÉRINAIRE D.

Ville: Carouge

Prénom: Zoltan Nom: Zussi Adresse: 5, impasse de la Ferme aux Animaux Signature et date: 21.09.2018

Code postal: 1227

Pays: Suisse Téléphone: +41 22 123 45 67

CERTIFICAT VETERINAIRE DESCRIPTION DE L'ANIMAL Espèce: Lama Race: Alpaga Sexe: M Pelage (couleur): Brun Date de naissance: 29 juillet 2017 **IDENTIFICATION DE L'ANIMAL** В. Numéro de puce électronique: 54321 Emplacement de la puce électronique: Postérieur Date d'implantation de la puce électronique: 31 juillet 2017 droit C. **CONSTAT** Le vétérinaire soussigné confirme que cet animal est dans un parfait état de santé. Il n'existe aucune contreindication à un partage de pâturage des animaux de rente, tels que des vaches, des moutons ou des chèvres. **VÉTÉRINAIRE** D. Prénom: Zoltan Nom: Zussi Adresse: 5, impasse de la Ferme aux Animaux Signature et date: Code postal: 1227 21.09.2018 Ville: Carouge Pays: Suisse

Téléphone: +41 22 123 45 67

Rapport d'expertise

du 3 octobre 2018

au sujet des lamas immatriculés sous les numéros 12345 et 54321 (les "Lamas")

Je, soussigné, Dr. Bérénice Bröbi, certifie ce qui suit:

- 1. Les Lamas, que j'ai examinés le 3 octobre 2018 à la demande d'Adrien Agriculteur dans sa ferme à Jussy, sont porteurs sains depuis leur naissance d'une forme spécifique d'encéphalopathie spongiforme transmissible (la "Maladie EST / souche 5x6").
- 2. La Maladie EST / souche 5x6 est une sous-catégorie de la maladie communément appelée "tremblante du mouton". Cette maladie est très contagieuse et il n'existe pas de vaccin.
- 3. S'agissant de moutons, l'issue de la Maladie EST / souche 5x6 est généralement fatale au terme d'une période d'incubation qui peut varier de quelques jours à quelques semaines.
- 4. Les moutons que j'ai pu examiner présentaient tous les symptômes de la Maladie EST / souche 5x6.
- 5. La Maladie EST / souche 5x6 est inoffensive pour les lamas.
- 6. Je relève encore que la Maladie EST / souche 5x6 est extrêmement rare. En revanche, le constat qu'un lama est porteur sain de la Maladie EST / souche 5x6 peut être aisément effectué au moyen d'un examen vétérinaire de routine de l'animal.

Ce rapport est établi à l'attention d'Adrien Agriculteur. Je reste volontiers à disposition en cas de question sur ce qui précède.

Dr. Bérénice Bröbi

Kevenia John

Adrien Agriculteur 1, chemin de la Ferme / 1254 Jussy adrien@lafermedesmoutons.ch

Barnabé Boliviano 2, place Simon-Bolivar 1227 Carouge

(par courrier recommandé)

Jussy, le 5 octobre 2018

Cher Monsieur,

Comme je vous l'ai dit au téléphone, tous mes moutons sont morts à cause des deux lamas. J'ai un rapport vétérinaire qui le prouve.

J'annule tout.

Venez chercher les deux lamas au plus vite, et en tous cas avant le 26 octobre car un nouveau cheptel de moutons va être livré le 31 octobre et je ne veux surtout pas qu'il soit contaminé par les lamas.

Je veux aussi que vous me remboursiez le dommage que j'ai subi à cause des lamas (perte de CHF 500'000.-- et frais d'incinération CHF 25'000.--) et bien sûr aussi le prix des lamas (CHF 2'000.--).

Salutations,

Adrien Agriculteur

Adrian Sprialter

From: Barnabé Boliviano [mailto:bb@lamasboliviens.ch]

Sent: lundi 8 octobre 2018 17:41

To: Adrien Agriculteur [mailto: adrien@lafermedesmoutons.ch]

Subject: Votre courier du 5 octobre 2018

Cher Adrien,

J'ai bien reçu votre courrier du 5 octobre.

Les lamas étaient sains, comme l'a confirmé le Dr. Zussi. Je ne viendrai donc pas les chercher.

A+

Barnabé

From: Alphonse Duchamp [mailto:alphonse.duchamp@etat.ge.ch]

Sent: lundi 8 octobre 2018 9:28

To: Adrien Agriculteur [mailto: adrien@lafermedesmoutons.ch]

Subject: La surélévation de votre hangar

Cher Adrien,

Je vous rédige ces quelques lignes à votre demande.

Vous avez évoqué avec moi le souhait de pouvoir être autorisé à surélever votre hangar afin d'y loger un membre de votre belle-famille, septuagénaire. Ce projet s'inscrit dans une tradition familiale qui relève des valeurs de l'agriculture, toutes les générations devant pouvoir vivre et continuer à vivre sur les terres exploitées.

Dans ces circonstances, je considère que votre projet répond au cadre posé par l'art. 16a al. 1 LAT selon lequel sont conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations qui sont nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'horticulture productrice.

Lorsqu'il sera soumis à ma Direction, je ferai par conséquent délivrer un préavis favorable dans ce dossier.

Avec toute mon amitié,

Alphonse